

DOSSIER CONSEILS :

LA COURSE D'ORIENTATION AU COLLEGE/LYCEE



Course d'Orientation
Fédération Française



SOMMAIRE

I - PRESENTATION GENERALE.....	3
I-1. Les objectifs et rôles de la FFCO.....	3
I-2. Les objectifs et rôles des ligues et des comités départementaux.....	3
I-3. Principes administratifs de partenariats UNSS/FFCO.....	4
I-4. Les interlocuteurs de la CO au collège/lycée	4
II - LA CONVENTION NATIONALE DE PARTENARIAT FFCO/UNSS.....	5
II-1. Pour un sport scolaire accessible	5
II-2. Pour un sport scolaire innovant	5
II-3. Pour un sport scolaire responsable	6
III - CONSTRUIRE UN PROJET « CO AU COLLEGE/LYCEE » AU NIVEAU LOCAL.....	6
III-1. Les solutions envisageables.....	6
III-2. Les démarches à effectuer par le club	6
IV - CONSTRUIRE UN PROJET « CO AU COLLEGE/LYCEE » AU NIVEAU DEPARTEMENTAL OU ACADEMIQUE.	7
IV-1. Les démarches à effectuer par le comité départemental ou la ligue	7
IV-2. Instances de concertation : les commissions mixtes départementales/régionales	7
V - CLES ET FACTEURS DE REUSSITE POUR LE PROJET « CO AU COLLEGE/LYCEE »	8

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : MODELE DE CONVENTION TYPE ENTRE UN CLUB FFCO ET UNE ASSOCIATION SPORTIVE (UNSS)...	9
Annexe 2 : MODELE DE CONVENTION TYPE ENTRE UN COMITE DEPARTEMENTAL FFCO ET UN SERVICE DEPARTEMENTAL UNSS	13
Annexe 3 : MODELE DE CONVENTION TYPE ENTRE UNE LIGUE REGIONALE FFCO ET UN SERVICE REGIONAL UNSS.....	17



I - PRESENTATION GENERALE

I-1. Les objectifs et rôles de la FFCO

Un de objectifs prioritaires du projet fédéral 2017-2020 constitue à développer une pratique diversifiée pour permettre l'accueil d'un public élargi. Ici, le public à solliciter prioritairement est les jeunes. Cela passe à la fois par la structuration des écoles de course d'orientation au sein des clubs mais également par le développement des liens entre les structures FFCO et le milieu scolaire.

De nombreux clubs, comités départementaux et ligues travaillent déjà en lien avec l'UNSS ou l'UGSEL depuis de plusieurs années. Cela a notamment permis de développer la pratique de la CO dans les collèges et lycées sur le plan national.

Dans la continuité de l'olympiade précédente, une convention de partenariat liant la FFCO et l'UNSS a été signée le 27 octobre 2017 afin de mener des projets en commun visant le développement et la promotion de la CO au niveau national. De plus, cette convention a pour objectif de cadrer et de faciliter la mise en place d'actions partagées. Pour l'UNSS, ce partenariat est fondamental afin de permettre de développer les passerelles entre sport scolaire et sport civil que ce soit sur le plan de la pratique sportive ou bien en terme de prise de responsabilité des jeunes au sein des clubs (officiels, animateurs, organisateurs,...).

Ici, les objectifs de la FFCO sont les suivants :

- Etablir des relations privilégiées avec les services déconcentrés de l'UNSS et les associations sportives (AS) des collèges/lycées, ainsi qu'avec les enseignants EPS ;
- Inscrire les activités physiques de pleine nature dans le patrimoine culturel des jeunes de par les valeurs qu'elles véhiculent ;
- Donner sa place à la CO dans le programme sportif des AS des collèges/lycées ;
- Permettre aux élèves qui le souhaitent de s'intégrer facilement au sein des clubs de la fédération.

Pour cela, la FFCO en relation avec la Direction Technique Nationale (DTN) a pour mission de :

- Suivre l'opération en établissant un bilan sur le nombre et la nature des projets ;
- Coordonner en informant les responsables régionaux (élus et permanents) chargés de ce dossier ;
- Apporter une aide méthodologique et pédagogique aux structures FFCO souhaitant développer des projets auprès des structures déconcentrés de l'UNSS et/ou des AS de collèges/lycées.

I-2. Les objectifs et rôles des ligues et des comités départementaux

Afin que le développement des projets à destination des collégiens/lycéens soit structuré au niveau territorial, l'implication des ligues et des comités départementaux est fondamentale. L'objectif est d'être le plus proche possible des différents acteurs de l'UNSS pour répondre à leurs sollicitations, à leurs éventuels besoins et pour impulser des projets. Cet objectif peut se concrétiser, dans un premier temps, par l'élaboration d'un projet « CO au collège/lycée » dans chaque ligue :

- A ce titre, la nomination de coordonnateurs régionaux de la « CO scolaire » semble être un préalable. Il sera le référent pour les clubs, les comités départementaux et la fédération et sera chargé du suivi et du développement du dispositif.
- Pour les ligues, la conduite de ce dispositif peut faire partie intégrante des travaux de l'Equipe Technique Régionale (ETR) en matière de développement. La volonté de la DTN est d'installer une ETR dans chaque ligue pour la saison 2019.
- Un plan d'action régional spécifique et partagé avec les comités départementaux peut être mis en œuvre. Il doit comprendre plusieurs orientations :
 - A destination du milieu scolaire :
 - *Etablir des contacts avec l'UNSS : ligue avec le service régional UNSS ; comité départemental avec le service départemental UNSS, clubs avec les enseignants EPS du collège/lycée.*
 - *A noter que pour les comités départementaux ou les clubs, une prise de contact avec l'enseignant responsable de la CO au niveau de district peut également être possible.*
 - *Les contacts peuvent aboutir à des actions de sensibilisation et d'information.*



- A destination du milieu fédéral :
 - Suivre l'opération, notamment en recensant le nombre et la nature des projets locaux ;
 - Coordonner en regroupant les personnes impliquées (présidents de clubs, techniciens) dans les projets locaux ;
 - Aider par des actions de formation vers les enseignants professionnels intéressés, dans le cadre des conventions de partenariat départementales ou régionales établies ;
 - Faire connaître les documents et le matériel pédagogiques existants ;
 - Donner ou prêter du matériel dans le cadre du projet de la ligue ;
 - Assister les clubs lors de l'élaboration des projets.

- A destination des 2 milieux :
 - Organiser des rencontres d'information et de promotion en rassemblant des élèves pratiquant la CO au sein de l'AS du collège/lycée et des jeunes d'écoles de CO fédérales (par exemple, s'appuyer sur la WOD, etc.).

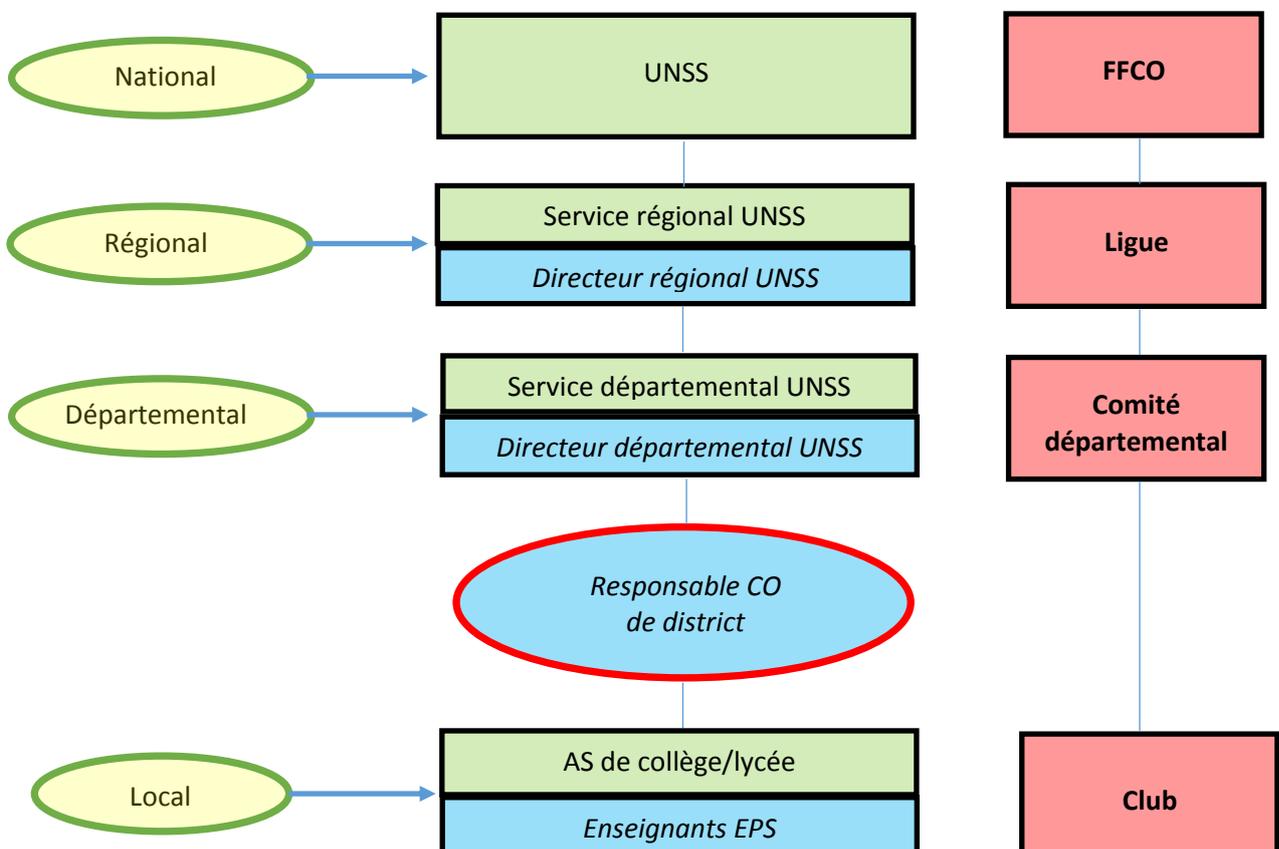
Le plan d'actions de chaque ligue peut s'enrichir d'initiatives supplémentaires au-delà de ce qui est décrit ci-dessus et faire l'objet de signatures de conventions entre les comités départementaux et les services départementaux UNSS. L'existence de ces conventions régionales et départementales facilitera le travail de sensibilisation et de promotion menés par les clubs au niveau local.

I-3. Principes administratifs de partenariats UNSS/FFCO

Au même titre qu'au niveau national, le principe de conventionnement est nécessaire pour qu'un club FFCO intervienne auprès d'une AS de collège/lycée. La procédure à suivre sera abordée ultérieurement.

Pour les ligues et les comités départementaux, le principe de conventionnement est également recherché. Elle permet de donner un cadre aux actions menées par les différentes parties et de définir les rôles de chacun. De plus, afin que les démarches des clubs soient plus aisées vis-à-vis des AS de collèges/lycées, un appui sur une convention départementale et/ou régionale est important.

I-4. Les interlocuteurs de la CO au collège/lycée



- **Le service régional UNSS** : Organe déconcentré de l'UNSS, interlocuteur des ligues.
- **Le service départemental UNSS** : Organe déconcentré de l'UNSS, interlocuteur des comités départementaux.
- **Responsable CO de district** : En termes de gestion de d'organisation au niveau de l'UNSS, les départements sont découpés en districts. Généralement, le service départemental UNSS s'appuie sur un enseignant EPS pour organiser l'activité au sein d'un district (notamment les compétitions).
- **AS de collèges/lycées** : Ici, les interlocuteurs pour les clubs sont les enseignants EPS. Toutefois, de par les statuts de l'UNSS, le président d'une AS de collège/lycée est le chef d'établissement.

POINTS IMPORTANTS :

- *Dans le cadre d'un partenariat, la structuration présentée ci-dessus montre qu'un conventionnement n'est possible que sur un même niveau de responsabilité. Par exemple, un club FFCO ne peut pas conventionner directement avec le service départemental UNSS car il ne peut s'engager sur des projets d'ampleur départementale. Pour les départements dans lesquels il n'y a pas de comité départemental, une convention avec le service départemental UNSS est donc impossible. Il faudra donc s'appuyer sur une convention établie entre la ligue et le service régional UNSS.*
- *La structuration de l'Education Nationale n'a pas évolué avec la réforme territoriale, contrairement à la structuration de la FFCO (fusion de ligues pour respecter les nouveaux périmètres géographiques régionaux). Cela est également le cas pour l'UNSS. Donc, pour les ligues, il faudra veiller à travailler avec l'ensemble des services régionaux UNSS de la région administrative.*

II - LA CONVENTION NATIONALE DE PARTENARIAT FFCO/UNSS

Afin de concevoir au mieux un partenariat avec l'UNSS au niveau territorial, il est primordial de maîtriser les principaux éléments et engagements pris au niveau national par les 2 fédérations. Ceux-ci sont déclinés en reprenant les grands objectifs du Plan National du Développement du Sport Scolaire (PNDSS).

II-1. Pour un sport scolaire accessible

- La FFCO et ses organes déconcentrés (ligue et comités) s'engagent à fixer d'un commun accord avec l'UNSS (et ses organes déconcentrés) les dates des compétitions UNSS. En cas d'aide de la part d'une structure FFCO dans l'organisation, un conventionnement local est à réaliser (cartographie, aide au traçage, prêt/location de matériel, etc...).
- La FFCO propose à un licencié UNSS la gratuite de la part fédérale pour une première prise de licence dans un club FFCO.
- Les licenciés UNSS peuvent participer aux entraînements organisés par une structure FFCO uniquement lorsque ces derniers font partie du programme de l'AS du collège/lycée et en présence obligatoire de l'enseignant EPS (responsabilité supportée par l'UNSS).
- Les enseignants EPS encouragent les élèves licenciés UNSS intéressés par la CO à poursuivre leur pratique dans un club FFCO.
- L'UNSS et la FFCO (et leurs structures affiliées) peuvent organiser des manifestations de promotion pour le plus grand nombre.
- L'UNSS et la FFCO ont pour objectif commun de développer des conventionnements locaux pour développer le plus largement possible la pratique de la CO sur le territoire.

II-2. Pour un sport scolaire innovant

- La FFCO (et ses structures affiliées) peut proposer des formations et/ou des outils aux enseignants EPS pour développer la pratique de la CO pour le plus grand nombre.
- La FFCO et l'UNSS (et leurs structures affiliées) s'engagent à faire connaître leur collaboration à l'aide de supports et outils pertinents.
- La FFCO (et ses structures affiliées) s'engage à promouvoir les organisations portées par l'UNSS.



- La FFCO et l'UNSS (et ses organes déconcentrés) souhaite mettre en œuvre des instances de concertation régionale et départementale visant à réfléchir, proposer et décliner un plan de développement commun (mise en place de commissions mixtes régionales et départementales présentées ultérieurement dans ce document).

II-3. Pour un sport scolaire responsable

- La FFCO (et ses structures affiliées) encourage la participation des « jeunes officiels » UNSS à toute organisation fédérale. A ce titre, la FFCO s'engage à attribuer les balises bleues et jaunes respectivement au niveau de certification académique et nationale.

III - CONSTRUIRE UN PROJET « CO AU COLLEGE/LYCEE » AU NIVEAU LOCAL

Les objectifs du club doivent être en adéquation avec les objectifs de la fédération et de la convention nationale FFCO/UNSS. Il en va de la réussite de cette opération. Ces objectifs concernent principalement de simplifier la perception de la CO pour des non-initiés, le souhait de faire découvrir notre sport à un nombre plus important de jeunes et de communiquer sur les activités du club afin d'augmenter le nombre de jeunes licenciés.

Quelles que soient les retombées attendues, elles sont difficilement mesurables à court terme.

III-1. Les solutions envisageables

En fonction de la nature du projet, la proximité du club, la pratique de la CO des enseignants EPS, différentes situations peuvent être envisagées :

- Les séances ont lieu au collège/lycée (ou à proximité). Elles sont encadrées par l'enseignant EPS seul.
- Les séances ont lieu au collège/lycée (ou à proximité). Elles sont encadrées par l'enseignant EPS aidé par un éducateur du club (visites périodiques ou présence plus importante).
- Les séances ont lieu sur un site de pratique plus lointain proposé par le club (mise à disposition de cartes ou sur site de PPO). Elles sont encadrées par l'enseignant EPS seul.
- Les séances ont lieu sur un site de pratique plus lointain proposé par le club. Elles sont encadrées par l'enseignant EPS et un éducateur du club.

Le principe de base dans l'approche du milieu scolaire est de ne pas se substituer à l'enseignant EPS qui est le responsable de son groupe de jeunes.

Toutefois, l'expérience montre que chacune des situations est possible et le résultat dépend davantage des compétences spécifiques de l'enseignant EPS et des rapports humains que des conventions.

En fonction de ces situations, le club peut apporter son aide de plusieurs manières : mise à disposition de cartes, mise à disposition de matériel, co-animation des séances par l'enseignant EPS et l'enseignant du club, etc...

Toutefois, même si une continuité existe avec le programme EPS, les activités de l'AS du collège/lycée ont souvent pour objectif d'approfondir des compétences sportives, voire d'améliorer les performances des jeunes. En cela, les compétences techniques d'un club de CO est un réel atout pour un enseignant EPS qui est un expert « généraliste ». Par conséquent, les séances qui peuvent être ici mises en place peuvent s'apparenter à ce qui est réalisé en école de CO, même s'il sera nécessaire d'évaluer au préalable le niveau des jeunes.

III-2. Les démarches à effectuer par le club

Phase de réflexion/construction du projet :

- Accord du comité directeur dans le cadre de la politique et des actions du club.
- Prendre contact avec les dirigeants régionaux et/ou départementaux afin de connaître les objectifs de la ligue et/ou du comité départemental et les relations établies (existe-t-il des conventions signées au niveau académique ou départemental ?).
- Faire l'état des lieux : collèges/lycées sur le territoire, conditions matérielles et pédagogiques de la pratique sportive, etc...



Phase de mise en œuvre :

- Prendre contact avec le milieu scolaire : professeurs d'EPS
- Définir les modalités concrètes de partenariats avec l'UNSS (nombre de classes et d'élèves concernés, durée du module d'enseignement, encadrement, lieux de pratique, matériel pédagogique nécessaire, répartition des rôles entre club et AS du collège/lycée, etc...)
- Faire l'analyse des besoins matériels, logistiques, humains et financiers pour mener à bien le projet.
- Etablir une convention de partenariat (voir un modèle en annexe).

IV - CONSTRUIRE UN PROJET « CO AU COLLEGE/LYCEE » AU NIVEAU DEPARTEMENTAL OU ACADEMIQUE

La construction d'un partenariat entre un comité départemental FFCO/service départemental UNSS et/ou entre une ligue FFCO/service régional UNSS permet à chaque partie de prendre des engagements quant au développement de la CO dans les AS de collèges/lycées. Elle permet également de fixer des modalités de fonctionnement communes sur des projets propres à chaque niveau de responsabilité.

Ce partenariat se matérialise par la réalisation et la signature d'une convention fixant un cadre général permettant à la fois de faciliter les démarches locales effectuées par les clubs et de préciser des projets d'envergure régionale ou départementale.

IV-1. Les démarches à effectuer par le comité départemental ou la ligue

Phase de réflexion/construction du projet :

- Accord du comité directeur dans le cadre de la politique et des actions du comité ou de la ligue.
- Pour les comités départementaux, prendre contact avec les dirigeants de la ligue afin de connaître ses objectifs et les relations établies (existe-t-il des conventions signées au niveau régional ?).
- Envisager la création d'une commission mixte départementale/régionale
- Pour les ligues, mobiliser l'ETR sur ce projet (construction et suivi)
- Faire l'état des lieux : collèges/lycées sur le territoire, conditions matérielles et pédagogiques de la pratique sportive, etc...

Phase de mise en œuvre :

- Prendre contact avec l'UNSS : directeur départemental UNSS pour les comités départementaux, directeur régional UNSS pour les ligues.
- Définir les modalités concrètes de partenariats avec l'UNSS (éléments de cadrage)
- Etablir une convention de partenariat (Cf. modèles en annexe).

IV-2. Instances de concertation : les commissions mixtes départementales/régionales

Conformément à la convention nationale FFCO/UNSS, à chaque niveau territorial, une commission mixte dans laquelle siègent des membres désignés de l'organe déconcentré UNSS et de l'organe déconcentré FFCO. Elle est mise en place à l'initiative des 2 partenaires.

Cette commission est un organe permettant de réfléchir, de proposer, de décliner et d'évaluer des projets de développement communs ainsi que de définir les rôles de chacun (notamment sur les organisations des compétitions UNSS).

Généralement, une commission mixte régionale ou départementale se réunit une à deux fois par an sur convocation de son président (le directeur régional ou départemental UNSS). La commission peut inviter à titre consultatif toute personne dont la compétence est jugée utile.



V - CLES ET FACTEURS DE REUSSITE POUR LE PROJET « CO AU COLLEGE/LYCEE »

CLUBS	COMITES DEPARTEMENTAUX ET LIGUES
<i>Respecter dans la démarche les engagements définis de la convention nationale et le projet de développement de l'UNSS</i>	
<i>Connaître les modes de fonctionnement des différents acteurs</i>	
<i>Se garder de présenter ce projet comme étant uniquement un moyen de détection et de recrutement</i>	
<i>Éviter de vouloir transposer l'école de CO fédérale au niveau de l'UNSS. Il s'agit plutôt d'être en capacité de s'adapter au public visé</i>	
<i>Construire de façon commune un projet avec l'équipe enseignante EPS</i>	<i>Faire en sorte d'établir un lien régulier avec les directeurs départementaux/régionaux UNSS et être force de proposition au sein des commissions mixtes</i>
<i>Éviter de donner l'impression que l'on va apprendre au professeur à faire son métier, mais lui proposer à diversifier ses actions par un apport de connaissances/compétences techniques spécifiques à la CO</i>	<i>Suivre et accompagner les initiatives portées localement par les clubs</i>

Annexe 1 : MODELE DE CONVENTION TYPE ENTRE UN CLUB FFCO ET UNE ASSOCIATION SPORTIVE (UNSS)

Entre :

L'association sportive du collège/lycée(indiquer le nom de l'établissement)

Adresse :.....

Affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)

Représentée par Monsieur/Madame (indiquer le nom du chef d'établissement qui est, de fait, le président de l'AS)

Désignée sous le terme « l'association sportive du collège/lycée »

Et

Le club sportif dénommé

Adresse :.....

Affiliée à la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO)

Représentée par Monsieur/Madame (indiquer le nom du président)

Désignée sous le terme « le club sportif »,

PREAMBULE :

Le Plan National de Développement du Sport Scolaire (PNDSS) 2016-2020 constitue la feuille de route stratégique du développement de l'UNSS. Les objectifs déclinés dans ce plan doivent permettre de maintenir et développer une offre sportive et artistique différenciée, adaptée aux différents publics et à leurs attentes.

La Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) et ses organes déconcentrés participent aux objectifs stratégiques du PNDSS 2016-2020.

En cela, la convention signée le 27 octobre 2017 liant l'UNSS et la FFCO, conclue pour une durée de 4 ans, prévoit que les deux fédérations s'engagent à permettre la pratique de la course d'orientation sur tout le territoire national, notamment en favorisant le conventionnement local entre les clubs sportifs et les associations sportives des établissements (collèges et lycées).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Cette convention a pour but de définir les modalités de partenariats à mettre en œuvre entre l'association sportive du collège/lycée et le club sportif afin de développer et promouvoir la pratique de la course d'orientation pour le plus grand nombre au niveau local. L'objectif principal est ici d'établir une réelle collaboration éducative, technique et pédagogique pérenne au service de l'éducation des enfants, par le moyen d'une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées.

ARTICLE 2 – PRINCIPES GENERAUX DE COLLABORATION :

L'association sportive du collège/lycée et le club sportif reconnaissent mutuellement leurs spécificités définies par leurs statuts respectifs :

- Le club sportif œuvre au développement de son activité dans l'intérêt de ses pratiquants dans le respect des attentes, des besoins de tous les licenciés
- L'association sportive du collège/lycée développe la pratique de la course d'orientation, notamment dans le cadre du développement de la pratique des activités physiques de pleine nature.

Dans ce cadre, le club sportif et l'association sportive du collège/lycée s'engagent respectivement à porter à connaissance de son partenaire les orientations prises en assemblée générale concernant le développement et la promotion de la pratique de la course d'orientation en faveur du public jeune.

A ce titre, chacune des deux parties pourra inviter son partenaire à son assemblée générale et toute autre réunion visant à expliquer et informer des dispositions relatives à cette convention et/ou à travailler ensemble sur des projets nouveaux.

ARTICLE 3 – PRINCIPES DU PARTENARIAT LOCAL :

L'association sportive du collège/lycée et le club sportif s'engage mutuellement à favoriser l'adhésion à l'une ou l'autre des associations pour le plus grand nombre de jeunes possibles afin de :

- pratiquer la course d'orientation en compétition
- organiser des actions de promotion de la course d'orientation au sein de l'association sportive du collège/lycée
- encadrer, juger, arbitrer
- informer les professeurs d'EPS des formations organisées par la FFCO et ses organes déconcentrés.

En fonction de leurs moyens propres, et au-delà des temps d'échanges et de travail nécessaire évoqué à l'article 2 de la présente convention, l'association sportive du collège/lycée et le club sportif envisagent les modalités suivantes (*supprimer ou ajouter des modalités si nécessaire*) :

- une aide matérielle,
- des dispositions et conditions d'utilisation des équipements (exemple : mise à disposition des cartes de proximité, etc...),
- des dispositions d'utilisation du matériel de l'un ou de l'autre,
- de rassembler les compétences techniques et pédagogiques d'entraînement,
- d'utiliser les spécificités des uns ou des autres,
- de faire des entraînements communs.

Ces modalités pourront être précisées sur demande de l'une des deux parties par la rédaction d'une convention spécifique ou par la rédaction d'une annexe annuelle à la présente convention.

ARTICLE 4 – PROMOTION DE LA COURSE D'ORIENTATION :

L'association sportive du collège/lycée s'engage à promouvoir la connaissance de la pratique de la course d'orientation en milieu scolaire, et à informer largement ses jeunes licenciés des possibilités offertes par le club.

Le club sportif s'engage à mettre en œuvre des actions de promotion de la course d'orientation auprès des licenciés UNSS en concertation avec les enseignants.

L'association sportive du collège/lycée et le club sportif s'engagent à faire connaître leur collaboration à travers les moyens dont elles disposent. Entre autres, elles s'engagent à développer la diffusion d'informations dont le contenu est susceptible d'intéresser les enseignants d'EPS et les cadres techniques bénévoles du club sportif.

L'association sportive du collège/lycée s'engage à assurer la promotion de la course d'orientation auprès du plus grand nombre de ses licenciés. Le club sportif s'engage également à valoriser les activités mises en œuvre par l'association sportive du collège/lycée.

Afin de favoriser la participation des jeunes licenciés UNSS aux compétitions de la FFCO, pour la première prise d'une licence dans le club sportif pour un jeune licencié UNSS, la part fédérale (licence FFCO) est gratuite (sous condition du respect des règlements fédéraux).

De plus, les jeunes licenciés UNSS peuvent participer aux entraînements du club sportif quand ceux-ci font partie du programme de l'association sportive du collège/lycée et en présence de leur enseignant (responsabilité de l'UNSS).

Dans la mesure du possible, le club sportif s'engage également à assurer une gratuité d'inscription aux compétitions qu'il organise pour les jeunes licenciés UNSS à l'association sportive du collège/lycée.

Les articles suivants (en rouge) sont facultatifs et permettent de préciser les modalités du partenariat. Ils sont à modifier si nécessaire.

ARTICLE X – ENCADREMENT DES SEANCES COMMUNES

Les jeunes licenciés UNSS et/ou FFCO seront confiés aux enseignants d'EPS et aux animateurs/moniteurs diplômés de l'école de course d'orientation du club sportif, pendant les entraînements et sur les compétitions qui pourront avoir lieu sur des sites de pratique différents les (Jours), du ... au (dates), de à (heures).

ARTICLE X - CONTROLE DES PRESENCES

Un contrôle des présences sera effectué à chaque séance.

ARTICLE X - REGLEMENT

Les participants devront être assidus et respecter les différents intervenants ainsi que les horaires, les locaux et le matériel mis à leur disposition.

ARTICLE X - CONDITION DE PRATIQUE ET DE TRANSPORT

Les séances auront lieu sur différents sites de pratique sur lesquels des cartes de course d'orientation auront été établies.

Les jeunes, une fois pris en charge, pourront se déplacer pour se rendre sur les lieux de pratique :

- à pied
- dans les véhicules des enseignants d'EPS, des parents et/ou du club sportif
- en bus

ARTICLE X - ASSURANCE

L'association sportive du collège/lycée est assurée auprès de.....

n° sociétaire :

Le club est assuré auprès de.....

n° sociétaire :

La présente convention devra être portée à la connaissance des compagnies d'assurance

ARTICLE X – MATERIEL

Le matériel, balises et pinces, seront fournies conjointement par l'association sportive du collège/lycée et par le club sportif.

Les cartes seront fournies par le club sportif ou le Comité Départemental de Course d'orientation.

ARTICLE X - CONDITIONS FINANCIERES

Si nécessaire, les transports en bus seront pris en charge à% par l'Association Sportive du Collège/lycée, et à% par le club

ARTICLE X – EVALUATION

L'association sportive du collège/lycée et le club sportif établiront un bilan annuel (participation aux entraînements et compétitions, progrès, résultats...)

ARTICLE 5 – PRISE DE RESPONSABILITE DES JEUNES :

L'UNSS assure la formation de ses « jeunes officiels ». Ici, dans la mesure du possible (règlements fédéraux, niveau d'expertise...) le club sportif encouragera la participation des « jeunes officiels » aux compétitions qu'il organise. A ce titre, la FFCO s'engage à attribuer les balises de couleur bleu et jaune correspondant respectivement au niveau de certification académique et nationale des jeunes arbitres UNSS.

ARTICLE 6 – ETHIQUE, SANTE ET VALEURS DU SPORT :

Les deux partenaires, dans le cadre des activités qu'elles organisent, s'engagent conjointement à :

- Lutter contre toute forme de discrimination
- Sensibiliser les jeunes au développement durable et au respect de l'environnement
- Prévenir les conduites addictives
- Sensibiliser les jeunes aux bienfaits de la pratique de la course d'orientation (oxygénation...)
- Sensibiliser les jeunes aux bienfaits d'une pratique fédérée (créatrice de moments conviviaux, de lien social)
- Sensibiliser les jeunes au développement des facultés mentales (prise de décision, concentration...)

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION :

L'association sportive du collège/lycée et le club sportif s'engagent à respecter les termes de la présente convention.

Les parties s'engagent à rechercher des solutions à tout différend pouvant survenir.

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire

Au cas où la convention serait signée en cours d'année scolaire, la première période d'effet s'étendra jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.

Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque début d'année scolaire. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en particulier en cas de non-respect des dispositions qu'elle contient avant la date de renouvellement. Cette dénonciation s'effectuera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois.

Fait à

Le

Le président de l'association sportive
du collège/lycée

Le Président du club sportif

Possibilité de mettre en ANNEXE :

- *Planning prévisionnel des séances d'entraînements communes entre les 2 entités*
- *Calendrier des compétitions UNSS et fédérales*
- *Modalités/calendrier des réunions de coordination/suivi des projets conduits*
- *Modalités de mise à disposition du matériel et des cartes*
- *Etc...*



Annexe 2 : MODELE DE CONVENTION TYPE ENTRE UN COMITE DEPARTEMENTAL FFCO ET UN SERVICE DEPARTEMENTAL UNSS

Entre :

Le service départemental UNSS(indiquer le département)

Adresse :.....

Affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)

Représentée par Monsieur/Madame (indiquer le nom du directeur départemental UNSS)

Désignée sous le terme « le service départemental UNSS »

Et

L'association dénommée : Comité départemental de Course d'Orientation de

Adresse :.....

Affiliée à la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO)

Représentée par Monsieur/Madame (indiquer le nom du président)

Désignée sous le terme « le comité départemental de course d'orientation »,

PREAMBULE :

Le Plan National de Développement du Sport Scolaire (PNDSS) 2016-2020 constitue la feuille de route stratégique du développement de l'UNSS. Les objectifs déclinés dans ce plan doivent permettre de maintenir et développer une offre sportive et artistique différenciée, adaptée aux différents publics et à leurs attentes.

La Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) et ses organes déconcentrés participent aux objectifs stratégiques du PNDSS 2016-2020.

En cela, la convention signée le 27 octobre 2017 liant l'UNSS et la FFCO, conclue pour une durée de 4 ans, prévoit que les deux fédérations s'engagent à permettre la pratique de la course d'orientation sur tout le territoire national, notamment en favorisant le conventionnement local entre les clubs sportifs et les associations sportives des établissements (collèges et lycées).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Cette convention a pour but de définir les modalités de partenariats à mettre en œuvre entre le service départemental UNSS et le comité départemental de course d'orientation afin de développer et promouvoir la pratique de la course d'orientation pour le plus grand nombre au niveau départemental.

ARTICLE 2 – PRINCIPES GENERAUX DE COLLABORATION :

Le service départemental UNSS et le comité départemental de course d'orientation, reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les deux parties s'engagent réciproquement à porter à la connaissance de l'autre partie les orientations décidées visant à développer la pratique sportive chez les jeunes.

Le service départemental UNSS et le comité départemental de course d'orientation décident de conduire des actions visant à développer et promouvoir la pratique de la course d'orientation.

La présente convention doit permettre le développement entre les 2 signataires d'une coopération dans l'intérêt de chacune des deux parties.

ARTICLE 3 – PRINCIPES DU PARTENARIAT DEPARTEMENTAL :

Le comité départemental de course d'orientation, en coordination avec les clubs concernés, s'engage à encourager ses jeunes licenciés, élèves d'un établissement scolaire dans le département, à adhérer à l'association sportive scolaire de son établissement pour la pratique de la course d'orientation et/ou pour y exercer une responsabilité de jeune officiel et/ou pour participer aux compétitions organisées par l'UNSS.

Le service départemental UNSS s'engage à encourager les pratiquants de la course d'orientation dans l'association sportive d'un établissement du département à pratiquer ce sport dans un club affilié au comité départemental de course d'orientation, en vue de participer à des compétitions ou d'y exercer des responsabilités de jeunes officiels ou de jeunes arbitres.

Les associations sportives scolaires et les clubs affiliés au comité départemental de course d'orientation pourront établir des conventions à leur initiative, en coordination avec ce dernier, pour la mise en commun de moyens et d'aides réciproques.

ARTICLE 4 – PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT :

Afin d'assurer une coordination des actions efficace, une commission mixte départementale est créée. Elle a pour but de mettre en application les orientations de l'UNSS, définies dans le Plan National de Développement du Sport Scolaire, créer une dynamique de la discipline, impulser toute initiative visant à renforcer la qualité des relations entre le Service départemental UNSS et le comité départemental de course d'orientation. Cette commission n'a pas de pouvoir décisionnel.

Sa composition est la suivante :

- Le directeur du service départemental UNSS ou son représentant
- Deux membres désignés par le service départemental UNSS
- Deux membres désignés par le Président du comité départemental de course d'orientation

La commission se réunit au moins une fois par an. Ses initiatives et ses actions sont conduites en cohérence avec celles de la commission mixte nationale et régionale (si elle existe). L'une des parties peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer ses travaux.

La commission mixte départementale a notamment pour objet de :

- Faire un bilan de l'année scolaire écoulée (nombre de pratiquants, bilan des rencontres organisées, résultats obtenus, bilan des formations « jeunes officiels »),
- Présenter les conventions locales signées et les modalités de partenariats engagées à ce niveau,
- Programmer le calendrier sportif et de formation de l'année scolaire, dont l'organisation des championnats scolaires,
- Définir les besoins de chaque partie (matériel, GEC, etc...)
- Définir un planning de tâches communes à effectuer (cartographie, réalisation des tracés, etc...)

ARTICLE 5 : COMPETITIONS ET REGROUPEMENTS :

Le service départemental UNSS et le comité départemental de course d'orientation organisent, seuls et séparément, sous leurs entières responsabilités, les compétitions et les regroupements de perfectionnement dont la responsabilité leur est confiée par leurs autorités de tutelle.

Le service départemental UNSS et le comité départemental de course d'orientation s'engagent à fournir leurs calendriers des compétitions et le calendrier des stages de perfectionnement.

Le comité départemental de course d'orientation, pourra apporter, en tant que de besoin et selon ses disponibilités, une assistance technique aux compétitions organisées par le service départemental UNSS à la demande de ce dernier, et réciproquement si organisation conjointe.

Afin de favoriser la participation des jeunes licenciés UNSS aux compétitions de la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO), pour la première prise d'une licence dans le club sportif pour un jeune licencié UNSS, la part fédérale (licence FFCO) est gratuite (sous condition du respect des règlements fédéraux).

De plus, les jeunes licenciés UNSS peuvent participer aux entraînements d'une structure affiliée à la FFCO quand ceux-ci font partie d'un programme de l'association sportive du collège/lycée et en présence de leur enseignant (responsabilité de l'UNSS).

ARTICLE 6 – PROMOTION DE LA COURSE D'ORIENTATION :

Le service départemental UNSS et le comité départemental de course d'orientation s'engagent mutuellement à faire connaître leur collaboration à travers les moyens dont ils disposent : site internet, newsletters, mails, etc...

Le service départemental UNSS s'engage à promouvoir la connaissance de la pratique de la course d'orientation en milieu scolaire, et à informer largement ses jeunes licenciés des possibilités offertes par les structures FFCO (comité départemental et clubs locaux).

Le comité départemental de course d'orientation s'engage à mettre en œuvre des actions de promotion de la course d'orientation auprès des licenciés UNSS en concertation avec les clubs et les associations sportives d'établissements locaux.

Les deux parties s'engagent également à développer la diffusion d'informations dont le contenu est susceptible d'intéresser les enseignants d'EPS et les cadres techniques professionnels et/ou bénévoles des structures FFCO départementales (clubs et comité départemental de course d'orientation).

Enfin, les deux parties s'engagent à assurer la promotion de la course d'orientation auprès du plus grand nombre de ses licenciés.

ARTICLE 7 – PRISE DE RESPONSABILITE DES JEUNES :

L'UNSS assure la formation de ses « jeunes officiels ». Ici, dans la mesure du possible (règlements fédéraux, niveau d'expertise...), le comité départemental de course d'orientation encouragera la participation des « jeunes officiels » aux compétitions organisées sous son égide.

A ce titre, la FFCO s'engage à attribuer les balises de couleur bleu et jaune correspondant respectivement au niveau de certification académique et nationale des jeunes arbitres UNSS.

ARTICLE 8 – ETHIQUE, SANTE ET VALEURS DU SPORT :

Toute sanction disciplinaire conduisant à une suspension ferme, régulièrement prononcée par l'une ou l'autre des deux parties à l'encontre d'un licencié également membre de l'autre partie, sera immédiatement signifiée à celle-ci.

Les deux partenaires, dans le cadre des activités qu'elles organisent, s'engagent conjointement à :

- Lutter contre toute forme de discrimination
- Sensibiliser les jeunes au développement durable et au respect de l'environnement
- Prévenir les conduites addictives
- Sensibiliser les jeunes aux bienfaits de la pratique de la course d'orientation (oxygénation...)
- Sensibiliser les jeunes aux bienfaits d'une pratique fédérée (créatrice de moments conviviaux, de lien social)
- Sensibiliser les jeunes au développement des facultés mentales (prise de décision, concentration...)

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION :

Le service départemental UNSS et le comité départemental de course d'orientation, s'engagent à faire respecter les termes de la présente convention par, respectivement, les associations sportives scolaires et les clubs affiliés.

Les parties s'engagent à rechercher des solutions à tout différend pouvant survenir, notamment dans le cadre de la commission mixte. Si le différend subsiste, il sera soumis à l'approbation des autorités de tutelle.

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire

Au cas où la convention serait signée en cours d'année scolaire, la première période d'effet s'étendra jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.



Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque début d'année scolaire. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en particulier en cas de non-respect des dispositions qu'elle contient avant la date de renouvellement. Cette dénonciation s'effectuera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois.

Fait à

Le

Le Directeur départemental
UNSS (*nom du département*)

Le Président du comité départemental
de course d'orientation de (*nom du département*)

Possibilité de mettre en ANNEXE :

- *Calendrier des compétitions UNSS et fédérales*
- *Modalités/calendrier des réunions de commission mixte départementale*
- *Tableaux récapitulant les besoins des 2 parties*
- *Etc.....*



Annexe 3 : MODELE DE CONVENTION TYPE ENTRE UNE LIGUE REGIONALE FFCO ET UN SERVICE REGIONAL UNSS

Entre :

Le service régional UNSS de l'académie de.....(indiquer l'académie)

Adresse :.....

Affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)

Représentée par Monsieur/Madame (indiquer le nom du directeur régional UNSS)

Désignée sous le terme « le service régional UNSS»

Et

L'association dénommée : Ligue régionale de Course d'Orientation de

Adresse :.....

Affiliée à la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO)

Représentée par Monsieur/Madame (indiquer le nom du président)

Désignée sous le terme « la ligue régionale de course d'orientation »,

PREAMBULE :

Le Plan National de Développement du Sport Scolaire (PNDSS) 2016-2020 constitue la feuille de route stratégique du développement de l'UNSS. Les objectifs déclinés dans ce plan doivent permettre de maintenir et développer une offre sportive et artistique différenciée, adaptée aux différents publics et à leurs attentes.

La Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) et ses organes déconcentrés participent aux objectifs stratégiques du PNDSS 2016-2020.

En cela, la convention signée le 27 octobre 2017 liant l'UNSS et la FFCO, conclue pour une durée de 4 ans, prévoit que les deux fédérations s'engagent à permettre la pratique de la course d'orientation sur tout le territoire national, notamment en favorisant le conventionnement local entre les clubs sportifs et les associations sportives des établissements (collèges et lycées).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Cette convention a pour but de définir les modalités de partenariats à mettre en œuvre entre le service régional UNSS et la ligue régionale de course d'orientation afin de développer et promouvoir la pratique de la course d'orientation pour le plus grand nombre dans l'académie de

ARTICLE 2 – PRINCIPES GENERAUX DE COLLABORATION :

Le service régional UNSS et la ligue régionale de course d'orientation, reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le service régional UNSS œuvre dans l'intérêt des associations sportives d'établissement et de ses adhérents ; elle fixe le programme de ses compétitions, contribue à la promotion de ses disciplines sportives et assure la formation des jeunes à la prise de responsabilités.

La ligue régionale de course d'orientation œuvre dans l'intérêt de ses clubs et de ses pratiquants licenciés en développant les activités sportives qui lui sont conférées par délégation.

Les deux parties s'engagent réciproquement à porter à la connaissance de l'autre partie les orientations décidées visant à développer la pratique sportive chez les jeunes.

Le service régional UNSS et la ligue régionale de course d'orientation décident de conduire des actions visant à développer et promouvoir la pratique de la course d'orientation.



La présente convention doit permettre le développement entre les 2 signataires d'une coopération dans l'intérêt de chacune des deux parties.

ARTICLE 3 – PRINCIPES DU PARTENARIAT ACADEMIQUE :

Les associations sportives des établissements du Service Régional UNSS sont incitées à entretenir des relations directes avec les clubs voisins adhérant à la ligue Régionale de course d'orientation. Réciproquement, les clubs de la Ligue Régionale de course d'orientation sont incités à entretenir des relations directes avec les Associations Sportives voisines des établissements du Service Régional UNSS.

Les deux entités s'engagent réciproquement à porter à la connaissance de l'autre entité les orientations décidées et des actions visant, d'une part à développer la pratique sportive chez les jeunes et, d'autre part, à valoriser la prise de responsabilité par les jeunes.

Le Service Régional UNSS et la ligue Régionale de course d'orientation décident de conduire des actions visant à :

- Développer la pratique de la course d'orientation,
- Mettre en œuvre sur le terrain de véritables complémentarités,
- Rechercher la meilleure cohérence entre les orientations retenues par la ligue régionale de course d'orientation, les programmes UNSS académiques et départementaux et le plan national de développement du sport scolaire,
- Proposer des rencontres et compétitions adaptées à tou(te)s et à tous les échelons,
- Lutter contre toute forme de discrimination,
- Sensibiliser les jeunes au développement durable et au respect de l'environnement,
- Prévenir les conduites addictives et dopantes,
- Sensibiliser les jeunes aux bienfaits de la pratique de la course d'orientation (oxygénation...),
- Sensibiliser les jeunes aux bienfaits d'une pratique fédérée (créatrice de moments conviviaux, de lien social),
- Sensibiliser les jeunes au développement des facultés mentales (prise de décision, concentration...),
- Encourager les jeunes à la prise de responsabilité.

Le Service Régional UNSS et la ligue Régionale de course d'orientation s'engagent à œuvrer pour tous les publics, jeunes gens valides et non valides, et à dégager les moyens nécessaires en adéquation avec les objectifs définis par les deux entités.

La ligue Régionale de course d'orientation, en coordination avec les comités départementaux et les clubs concernés, s'engage à encourager ses jeunes licenciés, élèves d'un établissement scolaire, à adhérer à l'association sportive scolaire de l'établissement pour la pratique de la course d'orientation pour y exercer une responsabilité de jeune officiel, ou pour participer aux compétitions organisées par l'UNSS.

Le service régional UNSS s'engage à encourager les pratiquants de la course d'orientation dans l'association sportive d'un établissement de l'académie à pratiquer ce sport dans un club affilié à la ligue régionale de course d'orientation, en vue de participer à des compétitions ou d'y exercer des responsabilités de jeunes officiels ou de jeunes arbitres.

Afin de favoriser la participation des jeunes licenciés UNSS aux compétitions de la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO), pour la première prise d'une licence dans le club sportif pour un jeune licencié UNSS, la part fédérale (licence FFCO) est gratuite (sous condition du respect des règlements fédéraux).

De plus, les jeunes licenciés UNSS peuvent participer aux entraînements d'une structure affiliée à la FFCO quand ceux-ci font partie d'un programme de l'association sportive du collège/lycée et en présence de leur enseignant (responsabilité de l'UNSS).

ARTICLE 4 – PRINCIPES DE PARTENARIAT AU NIVEAU LOCAL :

Les associations sportives scolaires UNSS de l'académie et les clubs affiliés à la ligue régionale de course d'orientation pourront établir des conventions à leur initiative pour la mise en commun de moyens et d'aides réciproques.

Ces conventions préciseront que :

1 - Le club sportif partenaire affilié à la ligue régionale de course d'orientation s'engage à :

- Favoriser l'adhésion à l'association sportive scolaire du plus grand nombre de participants ou d'équipes dans les compétitions organisées par l'UNSS et à tendre vers le développement de l'activité,
- Encourager les élèves de l'établissement, membres du club, à adhérer à l'association sportive scolaire pour y exercer une responsabilité (jeune officiel...) ou pour pratiquer dans le cadre des compétitions organisées par l'UNSS le mercredi après-midi et ce, jusqu'aux phases nationales.

2 – L'association sportive scolaire s'engage à :

- Informer les élèves de l'établissement sur l'existence et les activités du club sportif partenaire
- Favoriser le passage des élèves de l'établissement vers le club sportif partenaire par les moyens adéquats et à définir localement.

3 – Le club sportif et l'association sportive scolaire envisageront chaque année, en tenant compte de leurs moyens propres, les modalités suivantes :

- une aide matérielle,
- des dispositions et conditions d'utilisation des équipements (exemple : mise à disposition des cartes de proximité, etc...),
- des dispositions d'utilisation du matériel de l'un ou de l'autre,
- de rassembler les compétences techniques et pédagogiques d'entraînement,
- d'utiliser les spécificités des uns ou des autres,
- de faire des entraînements communs,
- d'organiser des actions de promotion de la course d'orientation

ARTICLE 5 – PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT :

Afin d'assurer une coordination des actions efficace, une commission mixte départementale est créée. Elle a pour but de mettre en application les orientations de l'UNSS, définies dans le Plan National de Développement du Sport Scolaire, créer une dynamique de la discipline, impulser toute initiative visant à renforcer la qualité des relations entre le Service Régional UNSS et la Ligue Régionale de course d'orientation. Cette commission n'a pas de pouvoir décisionnel.

Sa composition est la suivante :

- Le directeur du service régional UNSS ou son représentant
- Deux membres désignés par le service régional UNSS
- Deux membres désignés par le Président de la ligue de course d'orientation

La commission se réunit au moins une à deux fois par an. Ses initiatives et ses actions sont conduites en cohérence avec celles de la commission mixte nationale. L'une des parties peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer ses travaux.

La (ou les) réunion(s) annuelle(s) de la commission mixte régionale auront notamment pour objet de :

- Faire un bilan de l'année scolaire écoulée (nombre de pratiquants, bilan des rencontres organisées, résultats obtenus, bilan des formations « jeunes officiels »),
- Présenter les conventions locales signées et les modalités de partenariats engagées à ce niveau,
- Programmer le calendrier sportif et de formation de l'année scolaire, dont les organisations des championnats scolaires,
- Définir les besoins de chaque partie (matériel, GEC, etc...) pour les organisations des compétitions académique,
- Définir un planning de tâches communes à effectuer (cartographie, réalisation des tracés, etc...)

ARTICLE 6 : COMPETITIONS ET REGROUPEMENTS :

Le service régional UNSS et la ligue régionale de course d'orientation organisent, seuls et séparément, sous leurs entières responsabilités, les compétitions et les regroupements de perfectionnement dont la responsabilité leur est confiée par leurs autorités de tutelle.

Le service régional UNSS et la ligue régionale de course d'orientation s'engagent à fournir leurs calendriers des compétitions départementales jeunes et le calendrier des stages de perfectionnement.

La ligue régionale de course d'orientation, pourra apporter, en tant que de besoin et selon ses disponibilités, une assistance technique aux compétitions organisées par le service régional UNSS à la demande de cette dernière, et réciproquement si organisation conjointe.

ARTICLE 7 : REGLES DISCIPLINAIRES :

Toute sanction disciplinaire conduisant à une suspension ferme, régulièrement prononcée par l'une ou l'autre des deux parties à l'encontre d'un licencié également membre de l'autre partie, sera immédiatement signifiée à celle-ci.

ARTICLE 8 – PROMOTION DE LA COURSE D'ORIENTATION :

Le service régional UNSS et la ligue régionale de course d'orientation s'engagent mutuellement à faire connaître leur collaboration à travers les moyens dont ils disposent : site internet, newsletters, mails, etc...

Le service régional UNSS s'engage à promouvoir la connaissance de la pratique de la course d'orientation en milieu scolaire, et à informer largement ses jeunes licenciés des possibilités offertes par les structures FFCO (comités départementaux et clubs locaux).

La ligue régionale de course d'orientation s'engage à mettre en œuvre des actions de promotion de la course d'orientation auprès des licenciés UNSS en concertation avec les clubs et les associations sportives d'établissement locaux.

Les deux parties s'engagent également à développer la diffusion d'informations dont le contenu est susceptible d'intéresser les enseignants d'EPS et les cadres techniques professionnels et/ou bénévoles des structures FFCO (clubs et comités départementaux).

Enfin, les deux parties s'engagent à assurer la promotion de la course d'orientation auprès du plus grand nombre de ses licenciés.

ARTICLE 9 – PRISE DE RESPONSABILITE DES JEUNES :

L'UNSS assure la formation de ses « jeunes officiels ». Ici, dans la mesure du possible (règlements fédéraux, niveau d'expertise...), la ligue régionale de course d'orientation encouragera la participation des « jeunes officiels » aux compétitions organisée dans son ressort territorial.

A ce titre, la FFCO s'engage à attribuer les balises de couleur bleu et jaune correspondant respectivement au niveau de certification académique et nationale des jeunes arbitres UNSS.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION :

Le service régional UNSS et la ligue régionale de course d'orientation, s'engagent à faire respecter les termes de la présente convention par, respectivement, les associations sportives scolaires, les services départementaux UNSS, les comités départementaux et les clubs de course d'orientation affiliés.

Les parties s'engagent à rechercher des solutions à tout différend pouvant survenir, notamment dans le cadre de la commission mixte. Si le différend subsiste, il sera soumis à l'approbation des autorités de tutelle.

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire

Au cas où la convention serait signée en cours d'année scolaire, la première période d'effet s'étendra jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.



Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque début d'année scolaire. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en particulier en cas de non-respect des dispositions qu'elle contient avant la date de renouvellement. Cette dénonciation s'effectuera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois.

Fait à

Le

Le directeur du service régional UNSS
de l'académie de

Le Président de ligue régionale de
course d'orientation de

